

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2020 - 4 - 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE
INCLUANT L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE
CYCLABLE RUE DE LA PIERRE LEVEE A
BRETIGNOLLES SUR MER**

La Commune de Brétignolles sur Mer a décidé de réaliser de travaux de voirie rue de la Pierre Levée. Dans le cadre de cet aménagement, elle a proposé à la Communauté de Communes d'inclure la réalisation d'une nouvelle piste cyclable de 325 ml et de reprendre 225 ml de piste cyclable existante dont le revêtement est dégradé.

La compétence de ces travaux étant partagée entre la commune (pour les travaux de voirie) et la Communauté de Communes (pour les travaux de création et d'entretien de pistes cyclables), il a été proposé de constituer une convention de maîtrise d'ouvrage unique, afin d'assurer une meilleure coordination de l'opération.

Les travaux de VRD sont estimés à 219 737,34 € HT dont 71 900,00 € HT pour la piste cyclable.

Conformément au nouveau règlement d'intervention communautaire en matière de pistes cyclables le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes s'établit à 60 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Brétignolles sur Mer d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie rue de la Pierre Levée estimés à 219 737,34 € HT dont 71 900,00 € HT pour la piste cyclable.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision de Bureau du 21 mars 2019,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voirie et de création d'une piste cyclable rue de la Pierre Levée à Brétignolles sur Mer, confiant à la commune de Brétignolles sur Mer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2020

- de l'affichage le : 05 AOUT 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 AOUT 2020

Givrand, 4 août 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.